



Bruxelles, le 12 mai 2016
(OR. en)

8850/16

COHAFA 30
DEVGEN 92
ALIM 4
ONU 56
FAO 16
COJUR 13
COAFR 128
MAMA 72
MOG 52
COEST 119
COASI 80
COLAC 29
PROCIV 31
RELEX 382

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 12 mai 2016
Destinataire: délégations
N° doc. préc.: 8567/16
Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le sommet humanitaire mondial

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le sommet humanitaire mondial, qui ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3462^e session, tenue le 12 mai 2016.

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres,
réunis au sein du Conseil, sur le sommet humanitaire mondial**

1. Le sommet mondial sur l'action humanitaire offre à la communauté internationale une occasion exceptionnelle d'assumer la responsabilité qui lui incombe de sauver des vies, de soulager des souffrances et de préserver la dignité humaine. L'UE et ses États membres se félicitent du projet ambitieux exposé dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé "Une seule humanité, des responsabilités partagées" et dans son "Programme d'action pour l'humanité".
2. L'UE et ses États membres sont déterminés à réaliser d'importants progrès dans chacun des cinq domaines de responsabilité fondamentale, pour lesquels des engagements fondamentaux ont été formulés par les Nations unies.
3. Pour que le projet du Secrétaire général des Nations unies se matérialise, le sommet humanitaire mondial doit donner lieu à de profonds changements et amener l'ensemble des parties prenantes à prendre des mesures déterminantes, en s'appuyant sur les engagements pris dans le cadre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que de l'accord de Paris sur les changements climatiques. Le sommet humanitaire mondial constituera également une étape importante en vue du sommet de l'Assemblée générale des Nations unies sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui se tiendra le 19 septembre 2016. Nous sommes résolus à jouer pleinement notre rôle dans cet effort collectif.
4. L'UE et ses États membres, plus grands pourvoyeurs d'aide humanitaire au monde, font figure de chefs de file en matière de contribution au sommet humanitaire mondial¹. Nous réaffirmons notre attachement aux principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance², et notre détermination à empêcher la politicisation et l'instrumentalisation de l'aide humanitaire. Nous invitons les dirigeants mondiaux et l'ensemble des parties prenantes à en faire de même à Istanbul.

¹ Communication de la Commission intitulée "Préparatifs en vue du Sommet humanitaire mondial: un partenariat mondial pour une action humanitaire fondée sur des principes et efficace" (doc. 11667/15), conclusions du Conseil sur le processus préparatoire du sommet humanitaire mondial (doc. 15232/15), résolution du Parlement européen intitulée "Préparation du sommet mondial humanitaire: enjeux et perspectives en matière d'assistance humanitaire (2015/2051(INI))

² Également consacrés par le consensus européen sur l'aide humanitaire (JO C 25 du 30.01.2008, p. 1.)

5. L'action humanitaire ne saurait se substituer à des solutions politiques. Il est impératif de s'attaquer aux causes profondes des crises et des conflits, afin de faire cesser ces pertes de vies et ces souffrances humaines inutiles. C'est en premier lieu aux gouvernements nationaux et aux acteurs non étatiques de conflits armés qu'il incombe de prévenir et de résoudre les conflits; à ce titre, il convient que les communautés et la société civile participent aux processus politiques et de gouvernance. L'UE et ses États membres reconnaissent que les femmes jouent un rôle à part dans les processus de prévention et de règlement des conflits, ainsi que dans les processus de paix. L'UE et ses États membres sont prêts à soutenir ces processus en renforçant les investissements dans l'alerte précoce et dans l'action précoce et en mobilisant l'ensemble des politiques et des instruments dont ils disposent, conformément à l'approche globale de l'UE³ qui couvre toutes les étapes du cycle d'un conflit ou d'un autre type de crise extérieure: de l'alerte précoce et de l'état de préparation au redressement rapide, à la stabilisation et à la consolidation de la paix en passant par la prévention des conflits, la médiation, la réaction aux crises et la gestion de celles-ci. L'UE et ses États membres réaffirment que la résolution et la prévention des conflits, ainsi que la prévention de leur reprise, font partie des principaux objectifs de l'action extérieure de l'UE.

³ Communication conjointe intitulée "L'approche globale de l'UE à l'égard des crises et conflits extérieurs" (doc. 17859/13); conclusions du Conseil sur l'approche globale de l'UE (doc. 9644/14)

Respect des normes qui protègent l'humanité

6. L'UE et ses États membres continueront à plaider énergiquement et systématiquement en faveur du respect du droit international, notamment du droit international humanitaire (DIH), du droit des réfugiés et du droit international relatif aux droits de l'homme. Les violations graves du DIH causent d'intolérables souffrances humaines et aggravent les crises humanitaires. Tous les acteurs d'un conflit armé doivent respecter le DIH, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, que l'on retrouve également en droit international coutumier. Le respect de ces principes revêt une importance particulière pour la protection des civils, des détenus et des personnes mises hors de combat, ainsi que des biens civils⁴. Il est également essentiel à la protection du personnel humanitaire et du personnel de santé, des patients, et des infrastructures médicales; l'UE et ses États membres continueront à promouvoir activement l'ensemble des mesures possibles pour empêcher qu'ils ne soient pris pour cible lors d'un conflit. L'UE et ses États membres continueront à faire du respect du DIH l'une de leurs grandes priorités au niveau international, à renforcer le dialogue et la coopération entre les États autour de la mise en œuvre du DIH et à mettre pleinement en œuvre les lignes directrices de l'UE concernant la promotion du droit humanitaire international⁵.
7. C'est avant tout aux États qu'il appartient de veiller à ce que les auteurs de violations du DIH répondent de leurs actes. L'UE et ses États membres appellent tous les États à lutter contre l'impunité des auteurs de violations du DIH, et invitent l'ensemble des acteurs d'un conflit armé à soutenir les efforts déployés au niveau mondial pour que ces violations fassent l'objet d'un suivi, de rapports et d'enquêtes, et pour veiller à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes. Nous appuyons les efforts visant à consolider le système judiciaire mondial, en renforçant les capacités des juridictions nationales, en particulier en continuant à élaborer des procédures d'entraide judiciaire, et en continuant à favoriser la coopération avec des structures nationales, régionales et internationales qui soient indépendantes et impartiales, de façon à ce que les auteurs de violations du DIH soient traduits en justice dans les meilleurs délais. L'UE et ses États membres continueront à soutenir la Cour pénale internationale, notamment en promouvant son universalité et sa complémentarité avec les systèmes judiciaires nationaux. Nous appelons les pays membres du Conseil de sécurité des Nations unies à ne pas voter contre les projets de résolutions crédibles qui leur sont soumis et qui prévoient des mesures rapides et décisives destinées à mettre un terme à la perpétration de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, ou à les empêcher.

⁴ Tels que les écoles, les biens culturels et les lieux de culte.

⁵ JO C 303 du 15.12.2009.

8. L'UE et ses États membres intégreront des mesures de protection tout au long du cycle d'intervention, en tenant compte des besoins, des vulnérabilités et des capacités de groupes de population spécifiques. Il convient d'intensifier les actions de sensibilisation afin d'assurer un accès humanitaire qui permette d'acheminer l'aide à toutes les personnes qui en ont besoin, en toute sécurité, sans entraves et en temps voulu.
9. L'UE et ses États membres sont déterminés à œuvrer pour l'éradication de toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, à veiller à ce que les survivants soient traités avec dignité et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire pour leur permettre de reconstruire leur vie, et à contraindre les auteurs à répondre de leurs crimes.

Ne laisser personne de côté

10. L'engagement pris dans le cadre du programme à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté et de s'efforcer d'aider en premier les plus défavorisés doit s'appliquer de la même manière à tous ceux qui sont touchés par des crises et des catastrophes humanitaires, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. L'UE et ses États membres réaffirment leur détermination à placer les populations au cœur de leur action humanitaire. Les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés sont exagérément vulnérables aux effets des catastrophes et des conflits. Les opérations humanitaires doivent prendre en compte leurs besoins et leurs capacités spécifiques et les associer tout au long du cycle d'intervention.
11. L'UE et ses États membres proposent, parallèlement à l'aide humanitaire, un nouveau cadre d'action axé sur le développement pour faire face aux déplacements forcés. Cette approche est exposée dans une communication de la Commission intitulée "Lives in Dignity: from Aid-dependence to Self-reliance: Forced displacement and development"⁶. Elle vise à favoriser l'autosuffisance et la résilience des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil en garantissant des moyens de subsistance et un accès aux services de base, dont l'éducation à tous les niveaux et ce, de manière durable. Ce cadre s'appuiera sur une vaste action réunissant les bailleurs de fonds internationaux, les gouvernements hôtes, les communautés locales, la société civile et les personnes déplacées elles-mêmes, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie pendant un déplacement forcé prolongé, de parvenir à des solutions durables pour mettre un terme au déplacement et d'atténuer le choc que représentent les grands mouvements de population pour les pays d'accueil.

⁶ Doc. 8339/16, COM(2016) 234.

12. L'UE et ses États membres s'attaquent aux multiples causes profondes de la crise actuelle des réfugiés et des déplacements forcés en général, notamment en intensifiant l'action en matière de prévention des conflits, en s'efforçant de résoudre les conflits existants, en relevant les défis que pose le changement climatique et en s'attaquant aux violations des droits de l'homme qui sont tous d'importants éléments déclencheurs des déplacements forcés. L'UE et ses États membres continueront à plaider pour des réactions collectives planétaires aux causes profondes des déplacements forcés, à contribuer à la définition de solutions durables et à renforcer la résilience des communautés vulnérables.
13. L'UE et ses États membres sont résolus à veiller à ce que les femmes et les filles soient pleinement associées et représentées, à égalité de conditions, dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe (RRC), de la prévention et de la résolution des conflits, de la reconstruction et du relèvement après conflit, ainsi que dans toutes les phases de l'aide humanitaire et du processus de développement. Nous réaffirmons notre attachement à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et à la mise en œuvre intégrale du deuxième plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes 2016-2020⁷ qui contient un cadre axé sur les résultats destiné à faire progresser les initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes dans tous les volets de l'action extérieure de l'UE. Le Conseil encourage tous les États membres de l'UE à répondre à l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence⁸ et à mettre en œuvre la feuille de route⁹.

⁷ Le document de travail conjoint des services de la Commission et du SEAE intitulé: "Gender Equality and Women's Empowerment: Document de travail conjoint intitulé: "Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020" (L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes: changer la vie des femmes et des filles dans le contexte des relations extérieures de l'UE 2016-2020), voir en annexe des conclusions du Conseil relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020 (doc. 13201/15).

⁸ "Call to Action on Protection from GBV in Emergencies Communiqué" (communiqué relatif à l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence) de novembre 2013, émanant du Département britannique pour le développement international et de l'Agence suédoise pour le développement international;
https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/256872/Final_Communique_v_11_Nov_4.pdf

⁹ "Call to Action Road Map 2016-2020" (feuille de route liée à l'appel à l'action 2016-2020) lancée par M. John Kerry, Secrétaire d'État des États-Unis, et M^{me} Margot Wall, ministre des affaires étrangères et vice-premier ministre de la Suède, le 1^{er} octobre 2015, à l'occasion de l'événement à haut niveau de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York;
<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Call-to-Action-Roadmap.pdf>

De la fourniture d'une aide à la réduction des besoins

14. L'UE et ses États membres renforceront leur action en vue de lutter contre les facteurs de vulnérabilité et de préserver les acquis du développement. L'UE et ses États membres estiment en particulier qu'il convient d'établir un lien plus étroit entre aide humanitaire et coopération au développement avant même le déclenchement des crises, de mieux anticiper les crises ou les catastrophes et de mieux s'y préparer ou y réagir, et de renforcer la résilience. Il sera essentiel de créer des synergies entre les différents instruments, y compris ceux liés au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et à l'éradication de la pauvreté.
15. L'UE et ses États membres s'engagent à veiller à ce que le système humanitaire international soit en mesure de relever les défis actuels et futurs d'une manière qui soit fiable et prévisible. Cela suppose un leadership affirmé, disposant des moyens d'agir, tant au niveau international qu'à l'échelon local, ainsi que des évaluations et analyses conjointes tenant compte des risques, une volonté d'obtenir des résultats de qualité par une action collective et systémique, ainsi qu'une plus forte obligation de rendre des comptes. L'UE et ses États membres préconisent une action humanitaire collaborative qui sorte des cloisonnements, et associe les gouvernements concernés, les agences des Nations unies, les ONG, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le secteur privé, des organisations professionnelles et d'autres groupes, compte tenu des avantages comparatifs que présente chacun des acteurs.
16. L'appropriation et la prise en main au niveau local sont essentielles à cet égard. L'aide humanitaire devrait être aussi locale que possible et aussi internationale que nécessaire, dans le respect intégral des principes humanitaires. Il est crucial de renforcer les capacités et les moyens d'action des intervenants locaux. Dans la mesure du possible, nous favoriserons les démarches destinées à permettre aux acteurs locaux de mieux anticiper et atténuer les risques et de se préparer et réagir aux crises.
17. Il importe de définir des approches, partenariats, modes de financement et technologies innovants et de mettre à profit la science et la recherche pour apporter une réponse efficace et efficiente aux besoins humanitaires croissants. La révolution numérique peut être source de transparence et de responsabilisation, en particulier pour les populations touchées. L'UE et ses États membres sont favorables à une collaboration multi-acteurs en vue de tirer parti des connaissances du secteur privé et des milieux universitaires pour stimuler une véritable innovation dans le secteur humanitaire, déterminée par la demande.

Investir dans l'humanité

18. L'UE et ses États membres accueillent avec intérêt le rapport du groupe de haut niveau sur le financement humanitaire, qui met l'accent sur la réduction des besoins humanitaires, l'approfondissement et l'élargissement de la base des ressources et l'amélioration de la mise en œuvre.
19. L'UE et ses États membres saluent les contributions généreuses des autres bailleurs de fonds et encouragent tous les États à assumer leur part de responsabilité envers l'humanité, en fonction de leurs possibilités et dans le respect des principes humanitaires. L'UE et ses États membres plaident pour un élargissement de la base de financement, y compris par une participation accrue des citoyens, de la société civile, du secteur privé, du financement islamique, des banques multilatérales de développement dans les limites de leurs mandats respectifs, et d'autres moyens.
20. L'UE et ses États membres se félicitent du "Grand Bargain" (grand compromis) entre bailleurs de fonds et organisations humanitaires et encourage les deux parties à entreprendre les réformes nécessaires pour garantir que les ressources sont dépensées de la manière la plus efficace et efficiente, avec une transparence et une responsabilisation totales à la fois vis-à-vis des populations concernées et des contribuables. L'UE et ses États membres encouragent les Nations unies à achever la mise en place progressive du programme de transformation et à s'orienter vers un modèle porteur de plus d'efficacité collaborative et de résultats collectifs.

Mise en œuvre et information

21. Le succès du sommet mondial sur l'action humanitaire dépendra de la mise en œuvre, en temps voulu, des engagements de toutes les parties prenantes. L'UE et ses États membres demandent aux Nations unies de prendre des initiatives fortes, afin d'assurer un suivi inclusif, responsable, transparent et efficace. Nous rendrons périodiquement compte de la mise en œuvre des engagements que nous avons pris et engageons toutes les autres parties prenantes à faire de même.